

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 28 novembre 2018 à 18 H 00
à BEINHEIM**

Personnes présentes : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Roland ISINGER - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER - Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL - Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

Excusés : Guy CALLEGHER représenté par Bernard HENTSCH - Isabelle SCHMALTZ représentée par Marie-Bernadette BUTZERIN - Richard STOLTZ - Jacques WEIGEL - Gaël BEICK

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
3. Création du PETR de la Bande Rhénane Nord
4. Demande de participation à la commune de Salmbach
5. Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
6. Convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg – plateforme départementale d'activités - avenant n°2
7. Gymnase de Lauterbourg – transfert de crédits
8. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire
 - Délibération ajournée : Fonds de concours – Eclairage public à Oberlauterbach
 - Délibération ajournée : Fonds de concours – Défibrillateur à Oberlauterbach
9. Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach / Seltz
10. Fonds de concours – Logements communaux à Eberbach / Seltz
11. Fonds de concours – Poteau d'incendie à Niederlauterbach
12. Fonds de concours - Poteaux d'incendie à Munchhausen
13. Fonds de concours – Eclairage Public à Wintzenbach
14. Attribution de marchés
15. Point rajouté à l'ordre du jour : Fonds de concours – Logements communaux à Buhl
. Point supprimé à l'ordre du jour : Représentation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
16. Point rajouté à l'ordre du jour : Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase
17. Point rajouté à l'ordre du jour : Admission en non-valeur
18. Divers – Informations
 - Relais d'assistantes maternelles
 - Animation : statistiques vacances d'automne 2018

1 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

Adopté à l'unanimité

2 – Définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin comprennent la compétence suivante : « Politique locale du commerce - mise en œuvre d'actions tendant à favoriser la création, l'accueil, la promotion et le développement des entreprises sur le territoire et à favoriser la promotion économique du territoire ».

A défaut de délibération définissant l'intérêt communautaire avant le 1^{er} janvier 2019, l'intégralité de la compétence commerce sera transférée à l'EPCI.

Sur proposition du Président, le Conseil décide de définir d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration d'une stratégie commerciale
- Etudes et observations des dynamiques commerciales
- Chartes et schémas de développement commercial
- Conventions pouvant être conclues avec la Région (ou le Département) en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat
- Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales
- Opérations relevant du FISAC (**Fonds d'intervention pour les services l'artisanat et le commerce**)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de définir d'intérêt communautaire les actions telles que définies ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 – Création du PETR de la Bande Rhénane Nord

- ✓ Vu la délibération du 5 juin 2018 approuvant le projet de statuts relatif à la transformation du SCOT en PETR de la Bande Rhénane Nord
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la bande rhénane nord en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
- ✓ Vu la délibération du 2 octobre 2018 prise par le conseil de communauté
- ✓ Vu la délibération 2018/361 du 15 octobre 2018 de la Ville de Lauterbourg
- ✓ Vu la délibération n°6 du 13 novembre 2018 de la commune de Mothern
- ✓ Vu la délibération n°5 du 15 novembre 2018 de la commune de Beinheim

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide :

- DE DESIGNER, en complément des 27 conseillers communautaires, 3 membres issus des conseils municipaux de Beinheim, Mothern et Lauterbourg
 - Beinheim : M. Yannick TIMMEL
 - Mothern : M. Alain JOERGER
 - Lauterbourg : M. Christophe BORD

Adopté à l'unanimité

4 – Demande de participation à la commune de Salmbach

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2017 instaurant le financement partagé des travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI,
- ✓ Vu les travaux programmés dans la rue de Bellac à Salmbach,
- ✓ Vu l'attribution du marché à l'entreprise TP KLEIN pour un montant de 85 286 € HT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander une participation à la Commune de Salmbach en vue de participer au financement des travaux, à hauteur de 42 643 €.

Adopté à l'unanimité

5 – Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Le Président rappelle à l'assemblée :

- ✓ Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- ✓ Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi **suite à la réussite du concours passé par l'agent contractuel,**

Le Président propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2018 :

Filière : technique

Cadre d'emploi : B

Grade : technicien principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Adopté à l'unanimité

6 – Convention de financement de l’extension de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg – plateforme départementale d’activités – avenant n°2

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin issue de la fusion entre la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, la Communauté de Communes de Seltz Delta de la Sauer et la Communauté de Communes de la Lauter, est substituée de plein droit aux contrats conclus par la Communauté de Communes de la Lauter.

Par convention conclue en date du 21 décembre 2009, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de l’extension de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg – Plateforme départementale d’activités de Lauterbourg réalisé sous la maîtrise d’ouvrage du Port Autonome de Strasbourg. Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans.

Par avenant n°1 conclu en date du 5 septembre 2011, modifiant l’article 2 de la convention susvisée relative au financement de l’extension de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg – Plateforme départementale d’activités de Lauterbourg, la participation départementale au bénéfice du Port Autonome de Strasbourg est fixée à hauteur de :

- 4 000 000 € de subvention
- 3 000 000 € d’avance remboursable

La mise en œuvre de la subvention et de l’avance remboursable du Département est fixée au rythme des dépenses effectivement réalisées par le Port Autonome de Strasbourg. Au 31 décembre 2018, le montant de l’avance versée par le Département s’élève à 1 558 621,59 €.

Le Port Autonome de Strasbourg a perçu sa première redevance d’occupation d’un terrain, suite à l’implantation du Comptoir Agricole, à compter de l’année 2012.

Conformément à l’article 3 de la convention de financement précitée, qui prévoit le remboursement des avances sur dix ans au prorata des surfaces occupées par des activités économiques à compter de la première année de perception de la taxe professionnelle par la Communauté de Communes et des redevances d’occupation pour le Port Autonome de Strasbourg, celui-ci aurait donc théoriquement dû rembourser au Département l’avance à compter de l’exercice budgétaire 2013, à raison de 6 annuités de remboursement représentant un total de 49 714,34 €.

Au 31 décembre 2018, le Port Autonome de Strasbourg n’a procédé à aucun remboursement partiel de l’avance au Département.

Les parties se sont entendues pour débiter le remboursement de l’avance financière à compter du 1^{er} mars 2019. Le Port Autonome de Strasbourg effectuera un remboursement linéaire de l’avance en dix (10) annuités.

Considérant que l’avance financière doit être remboursée par le Port Autonome de Strasbourg au Département du Bas-Rhin et considérant que la contribution économique territoriale a remplacé la taxe professionnelle qui constituait l’un des fondements des conditions de remboursement de l’avance précitée, il est nécessaire de modifier la convention de financement pour ajuster les modalités techniques de remboursement de cette avance et fournir un tableau d’amortissement.

L'avenant n°2 a pour objet de modifier la convention relative au financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg – plateforme départementale d'activités de Lauterbourg – et à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition afin d'ajuster les modalités techniques de remboursement de l'avance par le Port Autonome de Strasbourg au Département.

Le Président informe que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est appelée à se prononcer sur l'approbation des termes du projet d'avenant n°2 à la convention du 21 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement de l'extension de la zone industrielle et portuaire de Lauterbourg,
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7 – Gymnase de Lauterbourg – transfert de crédits

- ✓ Vu les travaux de réfection du sol et des murs au gymnase de Lauterbourg,
- ✓ Vu le budget prévisionnel 2018,
- ✓ Vu l'attribution des marchés :

Lot 1 Menuiserie intérieure	ROHMER	108 684,00 € TTC
Lot 2 Revêtement des sols	STTS	81 350,70 € TTC
Lot 3 Peintures	GUCKERT	7 543,20 € TTC
		197 577,90 € TTC

Le Conseil de Communauté,

- Vote les décisions modificatives suivantes :

dépense d'investissement : compte 21318 = 70 000,00 €

recette d'investissement : compte 1641 = 70 000,00 €

Adopté à l'unanimité

8 - Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : revalorisation tarifaire

- ✓ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- ✓ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- ✓ Vu la délibération en date du 3 décembre 2015 autorisant Monsieur le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Président expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;

- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité

9 – Fonds de concours – Eclairage public à Eberbach / Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public place de l'Eglise présenté par la Commune d'Eberbach / Seltz, pour un montant total de 4 029,47 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune d'Eberbach / Seltz du 1^{er} octobre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 010,54 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 010,54 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public place de l'Eglise à la Commune d'Eberbach / Seltz.

Adopté à l'unanimité

10 – Fonds de concours – Logements communaux à Eberbach / Seltz

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la création de trois logements, présenté par la Commune d'Eberbach / Seltz, pour un montant de 501 938,97 € HT, plafonné à 300 000€ HT,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune d'Eberbach / Seltz du 13 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 71 935,76 € pour ladite création,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 71 935,76 € dans le cadre de la création de trois logements à la Commune d'Eberbach / Seltz.

Adopté à l'unanimité

11 - Fonds de concours – Poteau d'incendie à Niederlauterbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et renouvellement des poteaux d'incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l'investissement dans le cadre de l'installation et du renouvellement des poteaux d'incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au déplacement d'un poteau d'incendie rue de l'école présenté par la Commune de Niederlauterbach, pour un montant de 4 531,20 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Niederlauterbach du 12 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 893,95 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Niederlauterbach un fonds de concours de 1 893,95€ pour le déplacement d'un poteau d'incendie.

Adopté à l'unanimité

12 - Fonds de concours – Poteaux d’incendie à Munchhausen

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l’installation et renouvellement des poteaux d’incendie :
 - Fonds concours à hauteur de 50 % du déficit de l’investissement dans le cadre de l’installation et du renouvellement des poteaux d’incendie (hors lotissement et sinistre). Cette aide est limitée à 10 poteaux par mandat.
- ✓ **Vu** le décompte relatif au remplacement de deux poteaux d’incendie situés l’un au 17 rue de la Gare et l’autre au croisement de la rue des Seigneurs et de la rue Traversière présenté par la Commune de Munchhausen, pour un montant de 13 679,26 € TTC,
- ✓
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Munchhausen du 5 novembre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 5 717,66 € pour les dits travaux,
- ✓
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser à la Commune de Munchhausen un fonds de concours de 5 717,66 € pour le remplacement de deux poteaux d’incendie.

Adopté à l’unanimité

13 - Fonds de concours – Eclairage public à Wintzenbach

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l’installation et le renouvellement de l’éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l’investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d’un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à la mise en place de foyers lumineux en led dans les rues Gassenberg – Château de Bagnac – Fleckenstein – Neugarten et Laboureur présenté par la Commune de Wintzenbach, pour un montant total de 117 381,76 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Wintzenbach du 19 octobre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 18 873,58 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 18 873,58 € dans le cadre de la mise en place de foyers lumineux en led à la Commune de Wintzenbach.

Adopté à l’unanimité

14 - Attribution de marchés

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ SALMBACH aménagement de la voirie Rue de Bellac
Société TP KLEIN Herrlisheim pour un montant de 102 342,20 € TTC

- ✓ SELTZ aménagement de la voirie RD 28 route de Hatten
Société JEAN LEFEVBRE ALSACE Schweighouse sur Moder pour un montant de 538 469,28 € TTC

Adopté à l'unanimité

Point rajouté à l'ordre du jour :

15 – Fonds de concours – Logements communaux à Buhl

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour la réhabilitation et la création de logements communaux dans les communes membres :
 - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'opération. Toutefois, l'opération est plafonnée, pour la durée du mandat, à 4 logements avec un coût maximum de travaux de 100 000 € HT par logement.

- ✓ **Vu** le décompte des travaux concernant la création de deux logements, présenté par la Commune de Buhl, pour un montant de 166 969,22 € TTC,

- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Buhl du 18 octobre 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 40 066,27 € pour ladite création,

- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 40 066,27 € dans le cadre de la création de deux logements à la Commune de Buhl.

Adopté à l'unanimité

Point rajouté à l'ordre du jour :

16 – Gymnase de Seltz : Participation des communes (hors territoire) et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase

- ✓ **Vu** le budget primitif du budget annexe Gymnase Seltz,
- ✓ **Vu** la convention fixant les modalités de participation des communes et du syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs aux frais de gestion du gymnase de Seltz,
- ✓ **Vu** le tableau de répartition des charges 2018 ci-joint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation pour l'année 2018 de 15 115,80 € à la commune de Hatten et de 7 670,46 € à la commune de Rittershoffen
- De demander la participation pour 2018 de 3 600 € au syndicat intercommunal du collège de Soufflenheim & environs

Adopté à l'unanimité

PARTICIPATION DES COMMUNES AU GYMNASSE DE SELTZ

Communes	50 % par rapport au nombre d'élèves		50 % par rapport aux recettes ordinaires		Participation globale
	Nombre d'élèves	Participation	Recettes ordinaires	Participation	
Beinheim	47	5 976,19 €	2 552 280,99 €	9 263,79 €	15 239,97 €
Buhl	19	2 415,91 €	260 956,47 €	947,17 €	3 363,08 €
Croettwiller	5	635,76 €	139 836,17 €	507,55 €	1 143,32 €
Eberbach	18	2 288,75 €	245 391,76 €	890,68 €	3 179,43 €
Hatten	65	8 264,94 €	1 887 490,78 €	6 850,86 €	15 115,80 €
Kesseldorf	17	2 161,60 €	208 173,07 €	755,59 €	2 917,19 €
Lauterbourg	1	127,15 €	2 440 423,75 €	8 857,79 €	8 984,94 €
Mothern	3	381,46 €	1 056 340,45 €	3 834,10 €	4 215,56 €
Munchhausen	7	890,07 €	501 126,41 €	1 818,89 €	2 708,96 €
Niederlauterbach	2	254,31 €	546 610,32 €	1 983,98 €	2 238,29 €
Niederroedern	36	4 577,51 €	658 237,49 €	2 389,15 €	6 966,65 €
Oberlauterbach	3	381,46 €	375 692,05 €	1 363,62 €	1 745,07 €
Rittershoffen	42	5 340,42 €	641 953,52 €	2 330,04 €	7 670,46 €
Salmbach	2	254,31 €	401 782,77 €	1 458,31 €	1 712,62 €
Schaffhouse	23	2 924,52 €	356 910,69 €	1 295,45 €	4 219,96 €
Scheibenhart	2	254,31 €	534 599,94 €	1 940,39 €	2 194,70 €
Seltz	116	14 749,74 €	2 370 817,91 €	8 605,15 €	23 354,89 €
Siegen	15	1 907,29 €	256 711,23 €	931,76 €	2 839,06 €
Trimbach	34	4 323,20 €	366 605,78 €	1 330,64 €	5 653,84 €
Wintzenbach	4	508,61 €	347 862,82 €	1 262,61 €	1 771,22 €
Total	461	58 617,50 €	16 149 804,37 €	58 617,50 €	117 235,00 €

Point rajouté à l'ordre du jour :**17 – Admission en non-valeur**

Vu l'impossibilité de recouvrir divers produits et redevances tels que présentés par le Trésorier de Seltz,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL **2 871,49 €**

BRISSEZ Eric	156,24 €
BRUNINGHAUS Marc	88,00 €
REISSIG Guy	264,00 €
SCHIMPF Mélanie	60,00 €
SENDKE Steven	2 016,90 €
WEISSENRIEDER Susanne	156,24 €
ZUCKER Oliver	130,11 €

Adopté à l'unanimité

18 - Divers – Informations :

*Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : la commune de Niederroedern met à disposition de l'association ALEF le local associatif (attenant au Presbytère) pour y installer le RAM, à compter du 1^{er} janvier 2019.

*STATISTIQUES ANIMATION

**VACANCES D'AUTOMNE – STATISTIQUES ENFANCE
(accueils de loisirs sans hébergement ALSH)**

	Du 22/10 au 26/10		Du 29/10 au 02/11	
	LAUTERBOURG	BEINHEIM	N/LAUTERBACH	N/ROEDERN
BEINHEIM		5		2
BUHL	3	1		1
CROETTWILLER				4
EBERBACH				
KESSELDORF		4		
LAUTERBOURG	8	1	1	
MOTHERN	3	3		
MUNCHHAUSEN	2	2		2
NEEWILLER	4		1	
NIEDERLAUTERBACH		2	8	
NIEDERROEDERN	3	5		7
OBERLAUTERBACH		2		4
SALMBACH	6		2	
SCHAFFHOUSE	1	1		2
SCHEIBENHARD	2			2
SELTZ	4	13		7
SIEGEN		4		2
TRIMBACH	1			
WINTZENBACH	2	2		1
HORS CC	1	1	2	1
TOTAL	40	46	14	35



Stage Cirque CM/Ados du 23 au 26 octobre

VACANCES D'AUTOMNE – STATISTIQUES JEUNESSE

- + 12 animations proposées sur 9 jours d'animation.
(9 pour les ados – 1 pour les CM et 2 pour les ADOS/CM)
- + Nous comptabilisons 162 inscriptions qui concernent **97 jeunes différents** (dont 43 filles et 54 garçons) : **+9 jeunes par rapport au bilan Automne 2017**
 - o Ados : 145 inscriptions pour 84 jeunes différents
 - o CM : 17 inscriptions pour 13 jeunes différents.
- + En moyenne chaque activité a rassemblé 13 jeunes.
- + **Animateurs :**
Pro : Mathilde – Valentin – Julien et Caroline
Bénévoles : Bruno

VILLAGE - ADOS				
Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport AUTOMNE 2017
Beinheim	3	1	2	+3
Buhl	1	0	1	-2
Eberbach	0	0	0	-2
Kesseldorf	3	0	3	=
Lauterbourg	13	7	6	+1
Mothern	19	5	14	+3
Munchhausen	10	7	3	+2
Neewiller	2	0	2	=
Niederlauterbach	3	2	1	-5
Niederroedern	3	2	1	=
Oberlauterbach	1	1	0	-1
Salmbach	0	0	0	-1
Schaffhouse	3	1	2	=
Scheibenhard	2	0	2	-5
Seltz	10	5	5	+2
Siegen	1	1	0	=
Trimbach	1	0	1	-1
Wintzenbach	7	2	5	+2
Croettwiller	0	0	0	=
Hors CCPR	2	2	0	=
Total ADOS	84	36	48	-4

VILLAGE - CM				
Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport AUTOMNE 2017
Beinheim	0	0	0	=
Buhl	1	0	1	+1
Eberbach	0	0	0	=
Kesseldorf	0	0	0	=
Lauterbourg	5	2	3	+5
Mothern	0	0	0	=
Munchhausen	0	0	0	=
Neewiller	1	1	0	+1
Niederlauterbach	1	1	0	+1
Niederroedern	0	0	0	=
Oberlauterbach	0	0	0	=
Salmbach	0	0	0	=
Schaffhouse	1	1	0	+1
Scheibenhard	2	0	2	+2
Seltz	1	1	0	+1
Siegen	0	0	0	=
Trimbach	1	1	0	+1
Wintzenbach	0	0	0	=
Croettwiller	0	0	0	=
Total CM	13	7	6	+13
Total ADOS	84	36	48	-4
TOTAL	97	43	54	+9

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER		Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	Excusé, représenté par Bernard HENTSCH
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	Excusée, représentée par Marie-Bernadette BUTZERIN
Richard STOLTZ	Excusé	Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	Excusé
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER		Gaël BEICK	Excusé
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			